

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
 Tél. n° vert : 0 800 38 19 26
 ipc@ipc-sa.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING DECAPANT PEINTURE B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapant biodégradable puissant pour peintures et revêtements

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 2 (H225)

Skin Corr. 1B (H314)

STOT SE 3 (H335)

STOT SE 3 (H336)

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Composants dangereux

: 2-aminoéthanol, 1-méthoxy-2-propanol.

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 : Ne pas respirer les poussières, brouillards.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 605-017-00-2 CAS : 646-06-0 EC : 211-463-5 REACH : 01-2119490744-29	1,3-DIOXOLANE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	40-60
INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-2119488216-32	XYLENE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox.1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	10-25
INDEX : 603-064-00-3 CAS : 107-98-2 EC : 203-539-1 REACH : 01-2119457435-35	1-METHOXY-2-PROPANOL	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-25
INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3 REACH : 01-2119486455-28	2-AMINOETHANOL	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	5-10
	<i>Limites de concentration spécifiques</i>	(C >= 5) STOT SE 3, H335	
INDEX : 601-023-00-4 CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	0-5
INDEX : 603-001-00-X CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 ; 200-659 REACH : 01-2119433307-44	METHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370	0-1
	<i>Limites de concentration spécifiques</i>	(3 <= C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370	
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox.1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 NOTA [1]	0-0.2
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Peut provoquer somnolences ou vertiges.

Après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Après contact avec la peau

Brûlures. Irritation.

Après contact oculaire

Irritation des yeux. Larmolement. Lésions oculaires graves.

Après ingestion

Douleurs abdominales, nausées. Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Brûlures.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dioxyde de carbone, fumée, monoxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précautions contre l'incendie

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Evacuer la zone.

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Ecarter toute source d'ignition.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non secouristes

Equipement de protection

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières, brouillards, aérosols, fumées, gaz, vapeurs.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le § 13 pour l'Elimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé ;

Eviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Stockage

- Conserver dans l'emballage d'origine.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Garder sous clef.
- Protéger du rayonnement solaire.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
- Ne pas fumer. Protéger du gel.

Produit incompatibles

- Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants.

Matières incompatibles

- Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale

- 13 mois.

Température de stockage

- < 20°C

Lieu de stockage

- Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthanol (67-56-1)		
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m ³)	260
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m ³)	1300
France	VLE (ppm)	1000
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	266
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	333
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	266
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI
2-aminoethanol (141-43-5)		
France	Nom local	2-aminoethanol
France	VME (mg/m ³)	2.5
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m ³)	7.6
France	VLE (ppm)	3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoethanol (141-43-5)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m3)	2.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m3)	7.6
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	2.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	7.5
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
Ethylbenzène (100-41-4)		
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	442
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	441
Espagne	VLA-EC (ppm)	200
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	884
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI
Xylène (1330-20-7)		
France	VME (mg/m ³)	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m3)	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m3)	442
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	221
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	442
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI
1-methoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	VME (mg/m ³)	188
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	375
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

1-methoxy-2-propanol (107-98-2)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	375
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	568
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	375
Espagne	VLA-EC (ppm)	150
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	568
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
Toluène (108-88-3)		
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	76.80
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	192
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	384
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI, r

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre : type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C).

Protection oculaire

Lunettes bien ajustables. EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés aux produits chimiques.

Polyalcool vinylique (PVA) : EN 374. Caoutchouc nitrile (NBR) : EN 374.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielle

Etat physique	: Liquide visqueux
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielle

Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: < 20°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.00 +/- 0.03
Hydrosolubilité	: Non miscible et insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: 90.70 %
-----	-----------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Gel. Rayons directs du soleil. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides et bases fortes. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé.

1,3-dioxolane (646-06-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	68.4 mg/kg
Méthanol (67-56-1)	
DL50 orale	5628 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (brouillard/Poussière)	85000 mg/l/4h
2-aminoéthanol (141-43-5)	
DL50 orale	1515 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2504 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	136 mg/l/4h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale	3500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15350 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	17200 mg/l/4h
Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 10000 mg/l/4h
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 26315 mg/l/4h
Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	5580 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 50000 mg/kg
DL50 voie cutanée	12124 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat	< 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	28100 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë

Non classé.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Non classé.

1,3-dioxolane (646-06-0)	
CL50 poisson 1	> 95.4 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i>
CE50 Daphnie 1	772 mg/l <i>Daphnia magna</i>
EC50 72 h algae 1	877 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

1,3-dioxolane (646-06-0)	
NOEC chronique poisson	546.3 mg/l
NOEC chronique crustacé	197.4 mg/l
Méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	10800 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	10000 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	12000 mg/l
EC50 72 h algae 1	> 22000 mg/l Pseudokichnerela subcapitata
2-aminoéthanol (141-43-5)	
CL50 poisson 1	349 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	65 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	2.5 mg/l
EC50 72 h algae 1	2.8 mg/l Pseudokichnerela subcapitata
Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	12.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2.2 mg/l waterflea
Xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	> 86 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	350 mg/l waterflea
1-methoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	> 4600 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	23300 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l
Toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5.5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	3.78 mg/l waterflea

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,3-DIOXOLANE (646-06-0)

Persistance et dégradabilité : Le produit n'est pas biodégradable.

Biodégradation : 3.7 % OCDE 301D

METHANOL (67-56-1)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

2-AMINOETHANOL (141-43-5)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 90 % 21 jours

1-METHOXY-2-PROPANOL (107-98-2)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 96 % 28 jours OCDE 301E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1,3-DIOXOLANE (646-06-0)

Log Pow : - 0.37

METHANOL (67-56-1)

Log Pow : - 0.7

2-AMINOETHANOL (141-43-5)

Log Pow : - 1.31

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Log Pow : 3.6

XYLENE (1330-20-7)

Log Pow : 3.1

1-METHOXY-2-PROPANOL (107-98-2)

Log Pow : - 0.49

TOLUENE (108-88-3)

Log Pow : 2.73

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1,3-DIOXOLANE, XYLENE (mélanges d'isomères), 1-méthoxypropane-2-ol).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir le § 7.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11/11
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPANT PEINTURE B	Date : 04/12/2018
	Remplace la fiche : 21/10/2015
	304542

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
- 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
- 49Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables	H331 : Toxique par inhalation
H226 : Liquide et vapeurs inflammables	H332 : Nocif par inhalation
H301 : Toxique en cas d'ingestion	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H302 : Nocif en cas d'ingestion	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	H361d : Susceptible de nuire au fœtus
H311 : Toxique par contact cutané	H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
H312 : Nocif par contact cutané	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H315 : Provoque une irritation cutanée	
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2 à 13-15-16 + référence

Fin du document